

Les partis politiques

par Emmanuel GERARD,

Docteur en Philosophie et Lettres.

★

Bien que de très nombreux auteurs belges d'avant 1914 se soient intéressés directement ou indirectement aux partis politiques, seul un nombre restreint de publications était susceptible de faire l'objet de notre commentaire (1). En effet, la plupart de ces écrits ne s'inspirent pas de considérations scientifiques, mais bien politiques : il s'agit de pamphlets écrits à l'occasion d'une élection ou d'un débat parlementaire important. Ils en portent d'ailleurs les traces : ce sont des plaidoyers *pro domo* et des caricatures de l'adversaire. Ces publications ne constituent pas des réflexions au sujet de la vie politique en général et des partis politiques en particulier, elles s'inscrivent dans la lutte politique. Elles sont dès lors étrangères au sujet que nous abordons, ce qui n'empêche qu'elles puissent être des « sources » intéressantes pour les politologues (2).

Après élimination de cette « littérature politique » il ne reste qu'un nombre restreint d'ouvrages scientifiques, tant historiques que non-historiques, qui ne sont pas tous pour autant des ouvrages politologiques avant-la-lettre. Avant de poursuivre notre sélection, il convient toutefois de donner un aperçu des caractéristiques générales de la littérature du

(1) La première bibliographie exhaustive relative aux partis politiques en Belgique est de A. PHILIPPART, « De politieke partijen in België (1830-1962) », dans *Res Publica*, 1963, pp. 392-410. Dépassée depuis par M. WILLEMS, *Bibliografie van de Belgische politieke partijen*, 2 vol., ronéotypé, K.U.L. Département de Politologie, 1978. L'auteur a repris tous les titres possibles, tant les sources que les ouvrages, tant les publications scientifiques que non-scientifiques et les a classés comme suit : sources, chroniques (partiales, quasi objectives, critiques), ouvrages scientifiques (analyses, descriptions), biographies et bibliographies. Les subdivisions, aussi bien que la classification des titres sont discutables. L'auteur n'est pas toujours parvenu à faire la distinction entre les publications scientifiques et non-scientifiques et des titres importants ont été oubliés (entre autres l'œuvre d'Emile de Laveleye).

(2) Nous avons également écarté les articles de la revue libérale *Revue de Belgique* et de la revue catholique *Revue générale*.

siècle dernier relative aux partis politiques. Celles-ci ne sont pas typiques de la Belgique (3).

Caractéristiques de la littérature.

Cette littérature s'intéresse en premier lieu aux doctrines des partis et aux débats parlementaires en tant qu'expression de la lutte des partis. De plus, elle néglige un nombre de perspectives auxquelles la politologie actuelle s'intéresse tout particulièrement, notamment la structure de l'organisation des partis, le caractère démocratique des partis, les modalités de sélection du personnel politique et le rôle des partis dans l'ensemble des institutions politiques.

En raison de son optique apparemment dépassée, il est malaisé d'apprécier cette littérature à sa juste valeur. A cet effet, il faut replacer les partis dans le contexte du XIX^e siècle. La première constatation, pourtant banale, qui s'impose est que les partis sont un phénomène récent et qu'ils n'en sont encore qu'au stade embryonnaire. Ils constituent un élément du régime représentatif moderne qui, provisoirement encore sur une base censitaire, permet aux citoyens de prendre part aux affaires publiques. Si les partis (ce pluriel a une importance capitale) attirent l'attention, ce n'est pas en premier lieu grâce à leur organisation encore très rudimentaire ni grâce à leur rôle encore très limité mais grâce au débat public et contradictoire qu'ils animent et auquel l'hémicycle parlementaire et la presse servent de forum. C'est, nous semble-t-il, dans ce contexte qu'il faut replacer l'intérêt que les auteurs portent à la doctrine des partis.

Ce n'est qu'à la suite de l'extension du droit de vote et de la participation des masses à la politique vers la fin du dix-neuvième siècle que, dans un premier temps, les partis s'organisent de manière mieux structurée et que, dans un deuxième temps, les partis organisés ont dominé l'ensemble des institutions politiques pour devenir des éléments indis-

(3) Pour une introduction générale aux partis: F.A. VON DER HEYDTE, «Politische Parteien», dans *Staatslexikon Recht Wirtschaft Gesellschaft*, vol. VI, Freiburg, 1961, col. 369-377; M. FREUND, «Politische Parteien», dans *Handwörterbuch der Sozialwissenschaften*, vol. VI, Stuttgart, Tübingen, Göttingen, 1964, pp. 372-387; J.A. SCHLESINGER et H. ECKSTEIN, «Parties, Political», dans *International encyclopedia of the social sciences*, vol. XI, New York, 1968, pp. 428-436. Une anthologie des principaux textes sur les différents aspects des partis: J. CHARLOT, *Les partis politiques*, Paris, 1971. En ce qui concerne plus particulièrement la perspective belge, citons: E. WITTE, «De evolutie van de rol der partijen in het Belgische parlementaire regeringssysteem», dans *Res Publica*, 1980, pp. 7-33; W. DEWACHTER, «Noodzaak en overwicht van de politieke partij in de polyarchie», dans *Res Publica*, 1981, pp. 125-151.

pensables au fonctionnement de la démocratie moderne. Ces deux aspects, l'organisation des partis et les fonctions qu'elle assume, ont à leur tour éveillé l'attention des scientifiques.

Assimiler le parti à son organisation au dix-neuvième siècle constitue en tout cas un anachronisme. L'organisation n'est pas l'essence du parti, elle n'en est que l'instrument (4). Les partis se manifestent surtout sous la forme de tendances régnant dans l'opinion publique et reflétées dans les groupes parlementaires. L'association n'avait qu'une fonction purement électorale.

En deuxième lieu, la légitimation des partis appelle l'attention et cet aspect de la littérature est lié au caractère nouveau des partis. Ceux-ci viennent d'apparaître ; ils sont contestés. L'ombre des clubs de la révolution de 1789 plane encore sur eux et il leur faudra beaucoup de temps pour se dégager de ce climat de conspiration et de révolution. Dans leur tentative de légitimer les partis les auteurs font remarquer que le régime parlementaire est en fait un régime des partis (ou gouvernement de parti, de l'anglais *party government*). Seule la constitution de partis en son sein permet au parlement de contrôler le gouvernement et de vaincre l'ancien dualisme entre le souverain et les représentants du peuple. A défaut de partis, le parlement amorphe devient un instrument aux mains du souverain et de son gouvernement. A l'inverse, aucun gouvernement parlementaire ne pourrait se maintenir si son programme politique n'a pas l'appui de la majorité.

Par ailleurs, les auteurs tentent de réconcilier les partis (toujours au pluriel) et l'intérêt général en établissant entre « partis » et « factions » une distinction qui influencera longtemps la définition du parti politique. Le parti et la faction ne sont pas opposés l'un à l'autre en tant que types d'organisation (5) mais en fonction de leur compatibilité avec l'intérêt général. Ils diffèrent donc quant aux principes et aux objectifs. Le juriste de renommée internationale Johann Caspar Bluntschli (1808-1881), auteur du célèbre *Staatswörterbuch* a exercé en l'espèce une influence considérable (6). Voici ce qu'il dit : Les partis se forment et grandissent dans une nation saine, les factions dans une nation malade. Les uns complètent

(4) Voir par exemple la terminologie employée par A. DE TOCQUEVILLE : « Les deux grandes armes qu'emploient les partis pour réussir sont les journaux et les associations » (*De la démocratie en Amérique*, vol. II, Bruxelles, 1835, p. 15).

(5) Comme le suggère à tort P. ROSANVALLON dans M. OSTROGORSKI, *La démocratie et les partis politiques*. Textes choisis et présentés par Pierre ROSANVALLON, Paris, 1979, pp. 8-10.

(6) Divers articles du *Staatswörterbuch* (1857-1870) ont été revus et réunis sous le titre *Charakter und Geist der politischen Parteien* (1869). Cet essai fut repris, sous une forme légèrement modifiée dans *Politik als Wissenschaft* (1876). Ce dernier ouvrage fut traduit en plusieurs langues (en français sous le titre *La politique*, traduit par A. DE RIEDMATTEN, 2ième édit., Paris, 1883).

l'Etat, les factions le déchirent. Dans sa croissance, l'Etat est animé par les partis : dans sa décadence, il est la proie des factions. Un parti politique est un parti qui s'inspire d'un principe politique et qui poursuit un but politique. On l'appelle « politique », parce qu'il est en harmonie avec l'Etat, compatible avec lui et dévoué au bien commun (...). Mais un parti n'est plus qu'une faction, quand il subordonne les intérêts de l'Etat aux siens, le tout à la partie (7).

A ce propos, il est significatif que pas tous les auteurs ne considéraient les partis comme des institutions permanentes. A preuve le juriste éminent Adolphe Prins, professeur à l'université de Bruxelles, qui ne fait jamais état des partis politiques dans ses ouvrages datant de 1880 à 1919. Il critique sans relâche la démocratie absolue et le principe de la majorité inspiré par Rousseau et plaide pour le rétablissement de la démocratie naturelle sur la base des groupements régionaux et sociaux (8). Après la première guerre mondiale, cette tendance corporative sera perçue sous un tout autre jour.

En troisième lieu l'attention se porte sur le système des partis. Les auteurs du dix-neuvième siècle préférèrent le bipartisme, à l'instar de l'Angleterre. Pour eux, le système idéal comprend deux partis, symbolisant respectivement les forces de la conservation et celles du progrès et qui constituent alternativement le gouvernement et l'opposition. Cet idéal est d'ailleurs associé directement à l'essence même du régime des partis et partant, aussi du régime parlementaire, ce qui explique en partie le sentiment de crise vers la fin du dix-neuvième siècle. Lorsqu'à l'époque, le système bipartite fut mis en péril notamment par l'avènement du socialisme beaucoup ont pensé que le régime parlementaire lui-même était menacé.

La quatrième caractéristique de la littérature ne se rapporte pas au fond mais à la forme. Les publications scientifiques ont un caractère essentiellement descriptif. La majorité des auteurs n'établissent pas de rapports, ils ne font pas de comparaisons et ne cherchent pas d'explications mais

(7) *La politique*, pp. 322-323. Voir également P. ROSANVALLON dans M. OSTROGORSKI, *op. cit.*, pp. 9-10. Un des fondateurs de la science politique moderne, Alexis de Toqueville, écrivait en 1835 : « Les partis sont un mal inhérent aux gouvernements libres » (*op. cit.*, p. 4). Il distinguait les grands partis, qui prônent des principes et jouent le rôle principal aux époques révolutionnaires, et les petits partis qui, dans le cadre d'une constitution établie, défendent surtout des intérêts particuliers et matériels. Dans une certaine mesure, cette distinction est analogue à la distinction faite entre partis et factions : « Les grands partis bouleversent la société, les petits l'agitent » (p. 6). Au reste, même de Toqueville ne s'intéressait guère aux partis.

(8) Voir ses deux ouvrages les plus importants : *La démocratie et le régime parlementaire*, Bruxelles, 1884 ; *De l'esprit du gouvernement démocratique. Essai de science politique*, Bruxelles, 1905.

se bornent à l'enregistrement des faits. C'est plus à cause de leur caractère purement descriptif qu'en raison de l'étroitesse de leur champ de vue que bon nombre de ces ouvrages sont à présent dépassés. Tôt ou tard les descriptions sont remplacées par d'autres, plus exactes et plus détaillées tandis que les généralisations, les explications et les hypothèses conservent un certain attrait.

Les descriptions prédominent dans les écrits que nous pourrions qualifier de « histoire contemporaine » (9). Bien qu'ils contiennent une abondance de données, nous avons écarté de nos extraits les manuels et les essais d'histoire contemporaine parce que ce ne sont souvent que des chroniques enrichies. Au demeurant, notre propos n'était pas de faire le récit d'un débat parlementaire, d'une campagne électorale, d'une crise gouvernementale ou de la création d'une association électorale. Le nombre de titres que nous avons retenus est de ce fait très limité mais il s'agit bien d'ouvrages qui offrent des analyses politologiques.

Passons maintenant à l'examen de ces politologues avant-la-lettre. Vu l'importance du contexte historique nous traiterons séparément les ouvrages de la période 1830-1894 et ceux de la période 1894-1914.

La période 1830-1914.

Les partis catholique et libéral qui dominent le dix-neuvième siècle existaient déjà avant la révolution de 1830 sous la forme de tendances au sein de l'opinion publique. Ils avaient leurs propres dirigeants et organes de presse. De leur opposition commune au régime hollandais naquit l'Etat belge, doté d'une constitution très progressiste pour l'époque. Cette constitution était progressiste parce qu'elle garantissait une série de droits et de libertés fondamentales tout en fixant les principes d'un régime parlementaire, encore que ces principes ne furent initialement pas

(9) E. VANDENPEEREBOOM, *Du gouvernement représentatif en Belgique, 1831-1848*, 2 vol., Bruxelles, 1856 ; J.J. THONISSEN, *La Belgique sous le règne de Léopold I^{er}. Etudes d'histoire contemporaine*, 2^e édit., 3 vol., Louvain, 1861 ; A. ADNET, *Histoire du parlement belge, 1847-1858*, Bruxelles, 1862 ; E. GOBLET d'ALVIELLA, « La vie politique », dans *Cinquante ans de liberté*, vol. I, Bruxelles, 1882, pp. 5-198 ; S. BALAU, *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique, 1815-1884*, 4^e édit., Louvain, 1890 ; L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, 2 vol., Bruxelles, 1906-1907. Dans sa contribution consacrée aux partis politiques en Belgique sous la rubrique « Parties, Political » de l'*Encyclopaedia of the social sciences*, vol. XI, 1933 (réimprimé sans aucun changement en 1948), l'historien Frans Van Kalken ne mentionne plus aucun titre d'avant la première guerre mondiale.

Les ouvrages les plus importants sont ceux de F. VAN KALKEN, *La Belgique contemporaine 1780-1930*, Paris, 1930, H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, vol. VII, Bruxelles, 1932 et de J. DEHARVENG et al., *Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914*, vol. II, Bruxelles, 1929.

strictement respectés. La collaboration entre catholiques et libéraux (qualifiée d'« unionisme » par les historiens des années 1920) dura jusqu'en 1839 lorsqu'un traité mit fin à l'état de guerre avec la Hollande.

Dès que le péril étranger fut écarté, il y eut une recrudescence de l'antagonisme entre les partis. Les libéraux cherchaient à soustraire le pouvoir civil à l'influence de l'église catholique et à garantir une liberté véritable par l'intervention des autorités civiles dans les domaines de l'enseignement et de la bienfaisance. Les catholiques rejetaient l'Etat neutre et tentaient par la même occasion de consolider la position de l'Eglise en s'appuyant sur les libertés constitutionnelles. Le premier gouvernement libéral (le cabinet Lebeau, 1840-1841) fut de courte durée parce qu'il ne bénéficiait pas encore de l'appui d'une forte majorité parlementaire. C'est ce qui explique l'intensité des travaux d'organisation dans les divers districts électoraux sous l'impulsion des loges maçonniques condamnées par l'épiscopat belge en 1838. En 1841 fut constituée la première association électorale libérale (l'Alliance à Bruxelles) et lors d'un congrès libéral tenu dans la capitale en 1846 des délégués des différents districts électoraux fixèrent la plate-forme du parti. L'année suivante fut formé un nouveau gouvernement de parti libéral (le cabinet Rogier, 1847-1852) qui, grâce aux victoires électorales libérales, disposait d'une confortable majorité parlementaire.

La formation de gouvernements exclusifs et homogènes, c'est-à-dire de gouvernements de parti — qui allait de pair avec l'organisation des partis — a donné lieu à d'âpres controverses (10). En défendant le régime parlementaire les libéraux défendaient, par la même occasion, le gouvernement de parti qui leur permettait de faire échec à l'influence des forces politiques traditionnelles, à savoir le monarque, l'aristocratie et le clergé. Les catholiques qui voyaient leur prédominance traditionnelle menacée par cette situation nouvelle, reprochaient au régime des partis de violer la constitution et de menacer les institutions nationales. Devant l'opinion, ils défendaient les gouvernements mixtes et étaient opposés à la création d'associations électorales catholiques. Ils pouvaient le faire sans grand risque parce que l'église faisait en fait fonction de machine électorale tan-

(10) La polémique concernant le gouvernement de parti a donné lieu à diverses publications de leaders politiques. Elles sont très intéressantes pour qui veut se faire une idée de la résistance suscitée par les partis, mais elles ne ressortissent pas à la science politique. Quelques titres : P. DE DECKER, *L'esprit de parti et l'esprit national*, Bruxelles, 1852 (une critique catholique de l'esprit de parti) ; E.C. DE GERLACHE, *Essai sur le mouvement des partis en Belgique depuis 1830 jusqu'à ce jour*, Bruxelles, 1852 (une critique catholique du « régime des clubs ») ; P. DEVAUX, *Les partis parlementaires et le pouvoir en Belgique de 1839 à 1846*, Bruxelles, 1852 (dans sa publication *Revue nationale*, ce chef libéral plaida depuis 1839 pour un gouvernement de parti libéral exclusif) ; J. LEBEAU, *La Belgique depuis 1847. 4 Lettres*, Bruxelles, 1852, défend le gouvernement libéral Rogier.

dis que l'épiscopat et le clergé œuvraient dès le début pour l'élection de candidats fiables. De plus les intérêts des conservateurs étaient servis par le souverain, Léopold I qui, en despote éclairé, était évidemment opposé au gouvernement de parti. Dans les années 1850 les catholiques créèrent à leur tour des associations électorales publiques et permanentes et l'année 1857 vit la chute du dernier gouvernement mixte mais de fait conservateur.

L'organisation des partis en dehors du parlement restait cependant insignifiante. Ce n'est qu'en 1871 et 1875 que respectivement les catholiques et les libéraux regroupèrent leurs associations électorales en fédérations nationales (11) dont l'importance restait cependant minime. Les groupes parlementaires prédominaient dans tous les partis ; au sein du parti au pouvoir la prédominance appartenait aux ministres.

Le seul auteur de cette première période qui mérite notre attention est Emile de Laveleye (1822-1892), professeur d'économie politique à l'université de Liège et un des publicistes belges les plus productifs de la seconde moitié du dix-neuvième siècle. C'était un homme très cultivé, libéral, mais indépendant d'esprit, non dépourvu de convictions religieuses mais un anti-clérical déterminé. Il a traité les problèmes sociaux, économiques et politiques de son temps dans de nombreux articles dont quelques-uns sont consacrés aux partis politiques (12). Il ne se limitait pas à la Belgique mais intégrait l'observation de la situation belge dans une optique plus large du développement politique de l'Europe et grâce à sa connaissance de l'histoire il pouvait porter ses regards sur des horizons plus étendus.

De ses écrits sur les partis politiques se dégagent deux idées maîtresses, qui sont déjà formulées clairement dans son premier article datant de 1864 (13) et qu'à mon sens de Laveleye n'a fait que répéter par la suite.

(11) Depuis la deuxième guerre mondiale, sous l'impulsion de A. SIMON, l'historiographie accorde à l'année 1884 une importance excessive dans l'histoire du développement du parti catholique. Il est inexact de prétendre que le parti catholique a été « fondé » ou « créé » cette année-là et même l'idée que le parti a évolué d'un parti « conservateur » vers un parti « catholique » (au sens de « confessionnel ») est contestable.

Aucun des auteurs d'avant 1914 que nous avons consultés n'attache quelque importance à l'année 1884 dans la formation du parti catholique.

(12) Les articles dont il s'agit ici sont repris dans les œuvres complètes de E. DE LAVELEYE, *Études et essais*, Paris, 1869 ; *Essais et études*, 3 vol., Gand, Paris, 1894-1897. On consultera aussi un de ses principaux ouvrages : *Le gouvernement dans la démocratie*, 2 vol., 2^e édit., Paris, 1892-1896. Une bibliographie complète de E. DE LAVELEYE est de E. GOBLET d'ALVIELLA, *Emile de Laveleye. Sa vie et son œuvre*, Paris, Bruxelles, 1895. Notice biographique de M. DUMOULIN et C. COPPENS, « Laveleye, Emile de », in *Nationaal biografisch woordenboek*, vol. IX, Bruxelles, 1981, col. 451-463. Aucune publication de de Laveleye n'est mentionnée dans la bibliographie de M. WILLEMS (*op. cit.*) relative aux partis politiques.

(13) « Le parti libéral et le parti catholique en Belgique », dans *Revue des Deux Mondes*, Paris, 1864 (LII), pp. 638-664 ; repris dans *Études et essais*, Paris, 1869.

La première idée est la thèse que nous avons déjà mentionnée et selon laquelle le régime parlementaire est un régime des partis (extraits I et III). Il faut se garder toutefois d'y voir l'annonce d'un plaidoyer pour l'une ou l'autre forme de participation. De Laveleye entendait ainsi montrer la légitimité des partis tout en donnant un sens très spécifique au régime des partis. De préférence il ne doit y avoir que deux partis nettement tranchés et disciplinés qui se relaient au pouvoir, un « parti conservateur » et un « parti du mouvement ». Chez de Laveleye aussi, le terme « parti » a d'ailleurs une signification étroitement liée au parlement et cet auteur consacre beaucoup d'attention à leur doctrine (14).

La seconde idée-clé dans l'œuvre de de Laveleye est la mise en garde contre le cléricalisme du parti catholique, tel qu'il se manifeste dans sa doctrine et dans les moyens qu'il met en œuvre pour influencer l'opinion (extrait II) et qui aux yeux de de Laveleye constituent une menace pour les institutions modernes. Surtout après la publication de l'encyclique anti-libérale *Quanta Cura* (1864), cette idée est devenue une obsession pour lui et elle explique en partie pourquoi sa description du parti catholique manque parfois de sérénité (15).

La période 1894-1914.

Au cours des dernières années du dix-neuvième siècle, les publications relatives aux partis politiques en Belgique se sont multipliées subitement. Outre le développement de la science politique même, ce phénomène s'explique principalement par les transformations que le système politique belge a subi à cette époque. En 1885, les socialistes s'organisent en « Parti Ouvrier Belge » (le premier parti en Belgique qui soit vraiment fondé) et en 1893 est instaurée une forme mitigée de suffrage universel. Résultat : aux élections de 1894, les catholiques renforcent la majorité absolue qu'ils détenaient depuis 1884, les libéraux sont écrasés et les socialistes font une entrée remarquable au parlement.

Les articles qui paraissent au cours des années qui suivent peuvent se répartir en deux catégories. Certains auteurs s'efforcent d'expliquer la

(14) « Le parti libéral et le parti catholique en Belgique », *op. cit.* ; « Le régime parlementaire et l'absence des partis en Italie », dans *Essais et études*, vol. I, Gand, Paris, 1894 ; « Les partis et le régime parlementaire en Belgique », dans *Essais et études*, vol. III, Gand, Paris, 1897 ; *Le gouvernement dans la démocratie*, vol. II, Paris, 1892, pp. 93-116. La thèse se retrouve, mais de manière indirecte, dans d'autres publications.

(15) « Le parti libéral et le parti catholique en Belgique », *op. cit.* ; « La crise politique de 1871 en Belgique », dans *Essais et études*, vol. I, Gand, Paris, 1894 ; « Le parti clérical en Belgique », dans *ibidem* ; « Les partis et le régime parlementaire en Belgique », *op. cit.*

nouvelle situation aux lecteurs, le plus souvent de périodiques étrangers (16). En fait, la lecture de ces articles est très décevante. Ils sont purement descriptifs et s'intéressent surtout à la genèse (donc à l'histoire) des partis, à leurs programmes et à leurs dirigeants. Ils ne contiennent pas d'idées marquantes. De l'article de J. Van den Heuvel nous présentons un extrait pas très fouillé sur le système d'organisation des partis. L'auteur y expose en quoi la structure du Parti Ouvrier Belge (POB) diffère de celle des partis catholique et libéral (extrait IV). Signalons encore l'innovation de E. Van der Smissen qui emploie l'expression « parti organisé » pour qualifier le parti libéral d'après 1846 et le parti catholique d'après 1863.

Les articles qui s'inspirent d'un tout autre souci sont plus intéressants. A la fin du XIX^e siècle, le système bipartite était menacé. Le parti libéral qui, pendant tout le siècle, avait joué un rôle prépondérant dans la formation de l'État, se trouvait réduit à une poignée de parlementaires. Le parti catholique semblait solidement ancré au pouvoir grâce à sa majorité mais surtout en l'absence d'un autre parti apte à former un gouvernement, alors que les socialistes au discours révolutionnaire, n'étaient acceptables en tant que candidats au pouvoir. Cette situation, jointe aux difficultés que le régime parlementaire rencontrait, e.a. en France, ajoutait encore au sentiment général que le régime était en crise.

C'est l'expérience de la crise qui a inspiré le premier essai théorique sur les partis politiques (17). L'auteur en est Maurice Vauthier (1860-1931), éminent juriste, professeur à l'université de Bruxelles et, après la première guerre mondiale, politicien libéral. « Le fonctionnement du régime parlementaire, écrit-il dans son introduction, suppose la coexistence, le concours, la rivalité permanente et le conflit pacifique de partis fortement organisés. La stabilité du système était regardée comme le résultat d'un heureux et savant équilibre entre forces opposées. Il semble aujourd'hui que cette stabilité soit presque partout compromise. L'altération dans le mécanisme et le jeu des partis politiques paraît être la cause principale des mécomptes que le régime parlementaire a subis. N'est-ce

(16) J. VAN DEN HEUVEL, « Les partis politiques en Belgique », dans *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, Paris, 1896 (III-V), pp. 401-425 ; E. VAN DER SMISSEN, « L'état actuel des partis politiques en Belgique », dans *Annales de l'école libre des sciences politiques*, Paris, 1898, pp. 549-566 ; E. GOBLET d'ALVIELLA, « La crise politique et le mouvement des partis en Belgique », dans *Revue politique et littéraire*, Paris, 1899 ; A. HALOT, « L'évolution des partis politiques en Belgique », dans *Revue politique et parlementaire*, Paris, 1899 (VI-XXII), pp. 331-345 ; G. COHEN, « Les partis politiques en Belgique », dans *Revue internationale de sociologie*, Paris, 1899.

(17) M. VAUTHIER, « Les partis politiques », dans *Revue de l'université de Bruxelles*, 1899-1900 (V), pp. 713-764 ; repris dans *Essais de philosophie sociale*, Bruxelles, 1912.

pas le moment de scruter cette notion de 'parti politique' ? de déterminer ses origines et le rôle qu'elle a joué dans l'évolution constitutionnelle de notre temps ? » Vauthier commence par une définition du concept de « parti » et ce n'est pas un hasard qu'il part toujours de l'opposition entre parti et faction (extrait V). Ensuite il examine la naissance du régime des partis en Angleterre et constate qu'il s'agit d'un phénomène récent (postérieur à 1815) et accidentel : les partis ne tirent pas leur fondement des principes essentiels de la constitution. Partant de l'exemple anglais, il examine ensuite à quelles conditions le régime des partis doit répondre (l'extrait VI en donne le résumé). Enfin il examine si le régime des partis s'est montré viable en dehors de l'Angleterre et en particulier aux Etats-Unis (après 1875) et dans divers pays européens. Le cas de la Belgique est examiné en dernier lieu (extrait VII).

Dans cet essai, Vauthier développe en fait des idées qu'il avait déjà formulées dans un article sur l'attitude du parti socialiste à l'égard du régime parlementaire. Des idées analogues se retrouvent dans l'essai de Paul Hymans sur la crise du régime parlementaire. Hymans était lui aussi professeur à l'université de Bruxelles et devint déjà avant la première guerre mondiale, le leader incontesté du parti libéral (18).

Nous terminerons notre exposé par un auteur un peu particulier. Quoique d'inspiration politique, l'ouvrage de 1911 de Georges Barnich au sujet de l'organisation du « parti clérical » est si riche en informations qu'il mérite d'être mentionné (19). L'ouvrage ne témoigne pas de l'intérêt grandissant dont bénéficiait la structure des organisations à l'époque (à l'étranger). Ce n'est même pas une étude d'un parti politique au sens strict du terme. C'est en premier lieu une critique du cléricalisme et une description du « monde » catholique. L'auteur donne une énumération impressionnante de toutes les œuvres religieuses, sociales, économiques et autres, toutes animées par le clergé et qui sont inextricablement mêlées à la politique. L'auteur arrive à une conclusion qui présente certains points de ressemblance avec des points de vue actuels, notamment que l'effritement du pouvoir politique du parti catholique (nous écrivons 1911) va de pair avec l'extension de l'influence des œuvres catholiques.

(18) Idem, « Le parti socialiste et le régime parlementaire en Belgique », dans *Revue de l'université de Bruxelles*, 1896-1897 (II), pp. 81-101 ; P. HYMANS, *La crise du parlementarisme*, dans *Revue de l'université de Bruxelles*, 1897-1898 (III), pp. 287-348.

(19) G. BARNICH, *Le régime clérical en Belgique. L'organisation du parti catholique. La législation sociale et les œuvres*, Bruxelles, 1911.

En conclusion.

Les points de vue de la littérature « politologique » restent inchangés jusqu'en 1914. Les différences entre les périodes antérieure et postérieure à 1894 sont dues en premier lieu aux changements survenus dans le système politique belge. Le volume de la littérature politologique avant-la-lettre n'est d'ailleurs pas très impressionnant. Pas de production importante comme en Allemagne ou en Italie, pas de grands noms comme Ostrogorski ou Michels. Mais tout de même un de Laveleye valable et un Vauthier passionnant, qui excellent dans les considérations générales sur le régime des partis, plus que dans l'analyse concrète d'un des partis politiques belges.

1. De Laveleye à propos de l'utilité et de la nécessité des partis politiques (1864).

E. de Laveleye, « Le parti libéral et le parti catholique en Belgique », dans *Revue des Deux Mondes*, Paris, 1864 (LII), pp. 638-664 ; repris dans E. de Laveleye, *Etudes et essais*, Paris, 1869, pp. 53-99 ; extrait pp. 61-63.

Il y a des contrées où l'on considère l'existence de partis politiques comme un danger pour l'Etat. L'exemple de la Belgique prouve au contraire que le régime représentatif n'est fécond que quand il existe des partis nettement tranchés. Cette division restera en effet une nécessité tant que le pouvoir ne sera pas infaillible. Aussi longtemps que le monde sera imparfait, il y aura des opinions différentes sur les meilleurs moyens d'améliorer ce qui existe. Jamais on ne supprimera les partis qu'au prix de la liberté.

Le régime parlementaire a essentiellement besoin pour vivre de discussions et de lumière; dans le silence et les ténèbres, il languit et meurt. Qu'on ne s'effraye pas si les dissidences se dessinent dans toute leur âpreté et si les opinions s'entre-choquent à grand bruit : c'est seulement à cette condition que la liberté peut s'implanter et durer. Il lui faut cet air vif et agité qui trempe les caractères et affermit les convictions. « Chez les peuples libres, dit Tocqueville, on ne gouverne que par les partis, ou plutôt le gouvernement, c'est un parti qui a le pouvoir. Le gouvernement y est d'autant plus puissant, persévérant, prévoyant et fort, qu'il existe dans le sein du peuple des partis plus compacts et plus permanents. » A défaut de principes généraux et de grands partis qui les défendent, les Chambres

législatives se divisent en de petites fractions qui représentent des intérêts de localité, des opinions isolées ou des prétentions individuelles qu'il faut satisfaire ou endormir. Toute ambition personnelle est une voix avec laquelle il faut compter, ou qu'on espère séduire. Ne pouvant s'appuyer sur aucun groupe permanent d'adhésions dictées par la communauté des vues, le ministère est réduit à mendier des votes, à s'humilier devant qui lui résiste, à combler de faveurs qui le soutient, et à diminuer ainsi et lui-même et ceux auxquels il s'adresse. Les cabinets naissent alors au hasard, vivent au jour le jour de concessions et de faiblesses, et tombent par surprise, sans qu'on sache pourquoi, ainsi qu'on l'a vu souvent dans deux pays d'ailleurs si différents, en Espagne et en Hollande. Au contraire, quand deux partis nettement accusés sont en présence, les hommes qui gouvernent, sûrs d'une majorité tenue de les soutenir sous peine de défection, peuvent dédaigner les exigences individuelles pour imprimer à l'administration une marche ferme et pour ne s'occuper que de l'intérêt général. Les questions sur lesquelles on se divise sont si clairement posées qu'on ne saurait passer d'un parti dans un autre sans avouer qu'on était extrêmement ignorant, ou sans donner lieu de croire qu'on écoute son intérêt plus que sa conscience. Aussi faut-il en Belgique rendre cette justice aux deux partis en présence, que les défections politiques ont été très-rares, toujours flétries par l'opinion, et mal accueillies par ceux-là mêmes qui en profitaient. Une lutte constante a porté si haut le niveau de la moralité des hommes publics des deux camps opposés, que jamais le moindre soupçon de corruption n'est venu effleurer le caractère de l'un d'eux. Loin donc de se plaindre de l'existence des partis, il faut reconnaître que c'est grâce à eux que le régime représentatif a réussi, et que la vie politique s'est répandue dans le pays.

2. De Laveleye à propos de la doctrine et des moyens dont dispose le parti catholique pour influencer l'opinion (1864).

E. de Laveleye, « Le parti libéral et le parti catholique en Belgique », dans *Revue des Deux Mondes*, Paris, 1864 (LII), pp. 638-664 ; repris dans E. de Laveleye, *Etudes et essais*, Paris, 1869, pp. 53-99 ; extrait pp. 82-95.

Quand on veut remonter aux causes dernières des débats humains, c'est toujours dans le monde des idées qu'il faut s'élever. Si vous voyez des partis qui se combattent, soyez sûr qu'ils représentent deux doctrines qui s'excluent. Toutes les grandes poésies, *Job*, *Ihabe*, le *Paradis perdu*, *Faust*, avant de dérouler le tableau des luttes

terrestres, nous font assister à celles des puissances célestes. Sous le nom des deux partis que nous voulons faire connaître, deux systèmes philosophiques sont aux prises, l'un niant, l'autre affirmant les forces naturelles de la raison humaine, le premier menant logiquement à la théocratie, le second à la liberté.

Le premier dit : Il n'existe qu'une société véritable, la société spirituelle, c'est-à-dire l'accord des hommes sur certaines idées vraies d'après lesquelles se régleront les droits et les devoirs. La société civile n'est possible qu'en s'appuyant sur la société spirituelle, lien commun des esprits dans la vérité. La société spirituelle domine donc la société civile, et les règles de celle-ci doivent découler directement des lois immuables de celle-là. Mais qui tracera ces règles, qui déclarera ces lois ? Evidemment celui qui possède la vérité et qui connaît le juste. Le souverain légitime ne sera donc pas la raison humaine, car aucune loi fixe ni partant aucune société civile régulière ne peut sortir d'opinions individuelles toujours variables. Il faut pour base au droit l'idée de justice clairement perçue. Or la raison est incapable d'arriver par elle-même à la possession des idées du vrai et du juste : la révélation est donc nécessaire. Mais si la révélation est nécessaire pour donner à l'homme les notions du vrai, du bien et du juste, base et objet de l'Etat, il s'ensuit que l'Etat a sa racine, non dans la raison humaine, mais dans la révélation divine que l'Eglise a conservée et manifeste perpétuellement par son organe infaillible, la papauté. Le souverain légitime des Etats et de l'humanité est donc le chef de la société spirituelle, c'est-à-dire le représentant de la Divinité, le pape. Que l'Etat se soumette à l'Eglise, et le pouvoir laïque au clergé, ou sinon il s'abîme dans l'anarchie. Cette doctrine, qui, pour donner un fondement solide à la puissance ecclésiastique, dénie à la raison la force de s'élever par elle-même à la connaissance de la vérité, a été celle de l'Eglise depuis le moyen âge; elle est la racine même du parti catholique, et elle a été enseignée par l'université catholique de Louvain avec tant de cruidité, que les jésuites ont cru devoir protester, et que le pape lui-même n'a pu donner une complète approbation.

Le second système, celui sur lequel s'appuie le parti libéral, admet que la base de l'Etat est la notion clairement perçue du juste et du bien; mais il soutient qu'en dehors de toute révélation, la raison, intérieurement fortifiée par *cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde*, peut s'élever à la possession de ces notions, et devient ainsi capable, dans sa pleine indépendance et dans sa légitime souveraineté, de constituer et de régir la société civile. Entre ces deux systèmes, il n'y a point de milieu. Ou bien la raison humaine ne peut arriver au vrai que par la tradition, par la révélation, et alors le pou-

voir civil reste soumis à la haute direction de l'Eglise, et la constitution imposée par le souverain pontife à la république de l'Equateur et maintenue à Rome est l'idéal des sociétés; ou bien la raison, naturellement unie à Dieu, peut conquérir la vérité, et alors le pouvoir laïque est indépendant et doit conserver son indépendance.

L'opposition de ces deux doctrines a éclaté en Belgique principalement au sujet de deux questions d'application qui ont toujours divisé les partis et passionné les esprits : la question des couvents et celle de l'enseignement. Il sera nécessaire d'en dire ici quelques mots. De leur solution dépend en grande partie l'avenir du pays, car au moyen des couvents on peut agir sur les générations actuelles, et au moyen de l'enseignement s'emparer des générations à venir. (...)

La multiplication illimitée des couvents transformés en personnes civiles avec les droits et sans les entraves de l'ancien régime, et l'enseignement complètement abandonné aux mains des communautés, tels sont donc les vœux du parti catholique, et ils ont été formulés récemment encore au congrès de Malines en deux articles adoptés aux applaudissements unanimes de cette importante assemblée. C'est pour défendre le terrain conquis en 1789 contre cette restauration du moyen âge que le parti libéral s'est constitué et qu'il combat. On lui a reproché de ne pas faire assez pour le progrès. Le reproche n'est pas tout à fait fondé, puisqu'il s'efforce de répandre les lumières qui rendent tout progrès possible et légitime; mais il est vrai que ce parti est avant tout négatif et conservateur. Il est facile d'en donner la raison. Dans les pays constitutionnels, il y a généralement deux partis, le parti du mouvement et le parti de la résistance, l'un voulant améliorer et l'autre conserver ce qui existe. Semblables aux deux forces opposées dont la résultante tient les mondes en équilibre dans leur orbite, ils maintiennent debout et font avancer les gouvernements libres. Or, en Belgique, le parti du mouvement n'existe pas et n'a pu naître; il a dû se réduire à n'être que conservateur, parce qu'il y a un autre parti, aussi puissant que lui, qui veut rétrograder. Il ne s'agissait pas de savoir si l'on marcherait en avant et par quelle voie l'on cheminerait ; il fallait s'assurer d'abord qu'on ne marcherait pas en arrière.

La théorie philosophique qui forme le manifeste du parti catholique et les desseins qu'il avoue ou qu'on lui connaît, justifient déjà les alarmes et les résistances du parti libéral. On les comprendra mieux encore quand on aura vu que l'adversaire qu'il lui faut combattre n'est autre que l'Eglise elle-même, descendant dans l'arène tout entière depuis son auguste chef jusqu'à son plus humble ministre, avec toutes

les armes et toute la puissance que lui donnent son ubiquité, son autorité sacrée et les sentiments pieux des populations belges.

Le clergé belge ne s'habitue pas au régime moderne, dont pourtant il a su tirer un si merveilleux parti, et dont il recueille tous les avantages. Il n'admet comme légitime que la liberté du bien; la liberté du mal, en d'autres termes celle des hommes qui ne pensent pas comme lui, le blesse et l'irrite. Ses livres, ses souvenirs, Rome enfin, où il voit son idéal réalisé, lui montrent un ordre meilleur et plus conforme aux dogmes de sa foi. Cet ordre, il désire en doter son pays. Il veut donc de toute la force de ses convictions le triomphe de la religion, c'est-à-dire la domination de l'Eglise. Pour l'assurer, jadis dans les Etats despotiques, il fallait s'emparer du souverain par le confessionnal; aujourd'hui il faut se rendre maître des chambres par l'élection. Le but est le même, mais l'arme est changée. C'est ainsi que le prêtre a été amené à se lancer à corps perdu dans l'arène des luttes électorales. D'abord la liste des candidats est arrêtée à l'ombre de l'évêché, puis les évêques eux-mêmes interviennent et publient un mandement, lu tous les dimanches au prône, dans lequel ils déclarent que la religion est en danger, que les vrais catholiques doivent voter avec leur curé, et qu'ils sont obligés en conscience d'employer tous les moyens pour faire triompher leur cause. Parfois même le pape apporte dans la lutte le poids de sa parole vénérée, en déclarant « qu'il ne peut contenir sa douleur à la vue des dangers qui menacent le catholicisme en Belgique », comme il disait en juin 1850. Les populations étant restées très-attachées à leur culte, dont elles accomplissent scrupuleusement les pratiques, l'effet de ces publications tombant de si haut est immense. Dans les villages, dans les villes, le sermon dominical est consacré à les commenter, à les faire pénétrer dans les âmes, à les appliquer aux adversaires qu'il faut renverser. Le confessionnal est une arme non moins puissante que la chaire, mais on l'emploie surtout pour agir sur les femmes. Comme, malgré leur activité inouïe et leur infatigable dévouement, les prêtres ordinaires des paroisses ne peuvent suffire à toutes les courses, à tous les soins de la croisade, les séminaires leur envoient un nombreux renfort de jeunes missionnaires qui apportent à l'œuvre commune les ardeurs et les violences de leur âge. Ils vont visiter les électeurs, ils s'efforcent de les entraîner, et s'il en est qui résistent, ils s'adressent à leur femme, à leur filles; ils montrent à celles-ci l'Eglise irritée refusant au malheureux qui lui désobéit ses secours, ses sacrements, ses dernières consolations, son cimetière bénit, et, pour porter le dernier coup, ils affirment qu'il perdra sa clientèle et son âme, son repos dans cette vie et sa félicité éternelle dans l'autre. Cela semble ne pas suffire encore : dans ces

derniers temps, à côté de la milice ecclésiastique, des laïques zélés ont formé, sous l'invocation du nom de saint Vincent de Paul, une formidable association qui comptait déjà, en 1863, 422 conférences et 11,956 membres. Mêlant la politique à la charité, faisant en même temps des aumônes et de la propagande électorale, ils recrutent des adhérents dans toutes les classes et s'assurent des votes en invoquant tour à tour l'ambition, l'intérêt et la crainte. Le jour de l'élection, le curé conduit au scrutin ses ouailles fidèles et il surveille si bien son troupeau que nul ne manque à l'appel. Le sentiment religieux est un levier incomparable pour soulever les masses. On s'en est servi pour remplir les cadres d'une organisation toute militaire, et l'on est parvenu à réunir ainsi au service de la bonne cause deux vertus qui souvent s'excluent, l'enthousiasme et l'obéissance.

3. De Laveleye à propos du régime des partis (1871).

E. de Laveleye, « Le régime parlementaire et l'absence des partis en Italie », dans *Revue des Deux Mondes*, Paris, 1871 (XCIII), pp. 88-113 ; repris dans E. de Laveleye, *Essais et études*, vol. I, Gand - Paris, 1894, pp. 144-172 ; extrait pp. 148-154.

Et cependant les esprits les plus clairvoyants s'inquiètent là-bas ; ils nous disent que le mécanisme parlementaire ne fonctionne pas comme il faudrait, que le gouvernement est impuissant pour faire tout le bien qu'il voudrait, que la débilité du mécanisme parlementaire répand dans le pays un sourd mécontentement, et que, si quelque réforme sérieuse ne vient mettre les choses en meilleure voie, de sérieux dangers sont à craindre. L'éminent éditeur de la *Nuova Antologia*, M. Bonghi, et un économiste distingué, ancien ministre des finances, M. Scialoja, parlent d'une maladie grave qui atteint les sources intimes de la vie nationale. Enfin un écrivain aussi clairvoyant que modéré dans tous ses jugements, M.S. Jacini, ancien ministre des travaux publics, jette un véritable cri d'alarme. « Notre pays, s'écrie-t-il, qu'aucun danger extérieur ne menace et qui est doué d'une constitution si robuste, paraît atteint d'un mal profond qui a les caractères de la gangrène sénile. »

Maintenant, si l'on demande à ces écrivains, qui tous connaissent bien leur pays, quelle est la cause du mal, ils répondent qu'il provient de l'absence de partis politiques. Cette réponse étonne tout d'abord, car on croit généralement à l'étranger que l'Italie n'a que trop de partis. Ensuite jusqu'à présent on s'est toujours plaint partout des maux causés par les partis, et jamais on n'a exprimé le

regret d'en manquer. Il s'agit ici d'un cas nouveau, et il mérite de fixer l'attention des publicistes qui étudient la théorie du régime parlementaire. A notre avis, le mal n'est pas particulier à l'Italie, il sévit encore dans d'autres pays, notamment en Espagne et en Portugal; mais nous le trouvons si bien décrit par MM. Bonghi, Scialoja et Jacini, que nous croyons utile d'en faire connaître d'après eux les principaux symptômes.

Il n'existe pas, disent ces écrivains, de vrais partis politiques en Italie. Il n'y a que des coteries sans consistance, sans mot d'ordre, sans programme. Allez à une séance des chambres, et on vous parlera de la *gauche*, de la *droite* et du *centre*, vous apprendrez même qu'il y a un *centre droit* et un *centre gauche*; mais ces noms ne signifient rien que la place où certains députés ont l'habitude de s'asseoir. Interrogez, tâchez de savoir ce qui distingue ou divise ces différents groupes de représentants, vous n'y parviendrez pas. Deux autres noms sont aussi souvent employés pour désigner deux partis qui souvent se disputent le pouvoir au sein du parlement, la *permanente* et la *consorteria*. La *permanente* est composée de députés piémontais qui jadis marchaient pour la plupart sous la bannière de Cavour. Depuis le transfert de la capitale de Turin à Florence, ils boudent, ils sont mécontents; ils forment une opposition intraitable qui représente des rancunes plutôt que des principes. La *consorteria* se recrute principalement parmi les députés de l'Italie centrale. Ceux qui appartiennent à ce groupe, correspondent assez bien à ce qu'on appelait autrefois les doctrinaires en France. Ce sont des hommes de gouvernement, d'un libéralisme modéré, mais décadé. Seulement aucune nuance tranchée ne les sépare de leurs collègues. Quand les partis sont désignés ainsi par des noms sans signification précise, c'est qu'ils n'ont pas de doctrines arrêtées. En Espagne, il en est de même. A côté des républicains, qui eux du moins veulent une forme particulière du gouvernement, il y a des progressistes, des unionistes, des démocrates, tous partisans de la royauté, et très divisés, sans qu'il soit possible de dire sur quel point ils se séparent. A Madrid, j'ai en vain essayé de découvrir quelles étaient les idées générales que les uns et les autres défendaient. On me citait des noms de personnes, on me racontait les origines de ces partis, on me disait autour de quel chef chacun d'eux se ralliait; mais quant à des principes généraux, il n'en était point question. A Lisbonne, c'était la même chose.

Pour qu'il se forme des partis forts, consistants, capables d'imprimer un mouvement régulier aux rouages du régime constitutionnel, il faut qu'il existe dans le pays une divergence d'apprécia-

tion sur quelque question capitale intéressant la nation tout entière et dominant par son importance les points secondaires; il faut que cette divergence saisisse, enflamme le public et le partage en deux camps opposés, ayant chacun son programme arrêté, son but avoué, ses chefs reconnus. L'objet du débat doit être d'un intérêt assez général pour n'y laisser personne indifférent, sans toutefois que les bases de la société ou de l'état soient mises violemment en cause, sinon on marche vers l'anarchie. Le type de ces grands partis qui semblent indispensables à la marche du système parlementaire, s'est rencontré en Angleterre dans les *whigs* et les *tories*, qui pendant plus d'un siècle se sont disputé le pouvoir, chacun restant fidèle à son programme traditionnel, et tous deux capables tour à tour de diriger le gouvernement d'une main habile et ferme. Malheureusement rien de pareil n'existe encore en Italie. Il semble qu'on devrait y trouver au moins ces deux grands partis qu'on rencontre à peu près partout, le parti conservateur et le parti du mouvement, c'est à dire la fraction de ceux qui, se trouvant bien des institutions actuelles, veulent les maintenir, et la fraction de ceux qui, s'en trouvant mal ou rêvant un ordre meilleur, veulent les modifier dans l'intérêt du plus grand nombre. Comme l'a dit très bien l'historien américain Bancroft, la marche régulière du gouvernement dans le monde politique résulte de la lutte de ces deux tendances, comme dans l'univers la marche invariable des planètes est la résultante de la force centripète et de la force centrifuge; mais, chose étrange, il ne s'est pas formé jusqu'à présent au-delà des Alpes de véritable parti conservateur en opposition avec un parti du progrès. (...)

Le premier symptôme du mal, c'est l'instabilité des ministères. Une interpellation, une crise ministérielle et un exercice provisoire, puis de nouveau une crise ministérielle, un exercice provisoire et une interpellation, et le même cercle se reproduisant toujours: voilà comment le *Times* définissait un jour la marche du régime parlementaire en Italie. Et en effet malheureusement le journal anglais n'a que trop raison. Tous les ministères du nouveau royaume ont eu la vie extrêmement courte, et même la courte existence de chacun d'eux a été entrecoupée de crises, de transformations et de reconstitutions. Ce qui est plus fâcheux, c'est qu'ils ne succombent pas sous un vote hostile; ils se retirent ordinairement, lorsqu'ils disposent encore d'une majorité suffisante. Presque jamais à l'étranger on ne se rend compte de ce qui produit une crise ministérielle en Italie, et dans le pays même on vous en donnera dix raisons différentes. C'est qu'elle provient de quelque froissement ou de susceptibilités entre les personnes, de quelque intrigue secrète, de certaines

exigences de position que l'on n'a pu satisfaire, enfin de mille petites causes tout à fait en dehors du choc ou de la force relative des opinions au sein du parlement. Il est donc très difficile de les analyser, de les avouer ou même de les deviner toutes. En Espagne et en Portugal, un phénomène semblable se présente. Les vicissitudes ministérielles y sont aussi difficiles à comprendre qu'en Italie.

En Angleterre, aux Etats-Unis, il en est autrement. Deux opinions rivales se disputent la prépondérance. Elles commencent d'abord par élaborer leur programme. En Amérique, cette opération préliminaire est presque la plus importante. Chaque parti nomme ce que l'on appelle une convention, c'est à dire des délégués qui, réunis en assemblée, délibèrent, et après de vives discussions arrêtent la *platform*, c'est à dire les principes que le parti adopte comme siens. En Belgique, le parti libéral avait également nommé un congrès en 1846 pour arrêter sa *platform*. Puis arrive le choix des candidats, la *canvassing*, la chasse aux voix des électeurs, enfin l'élection. En Angleterre, où fonctionne le vrai type du gouvernement parlementaire, le résultat de l'élection détermine la majorité, et la majorité porte au pouvoir les hommes qui représentent le mieux le programme qui a prévalu. Aussi longtemps que la majorité ne se modifie pas, on peut dire quels sont les hommes qui resteront au pouvoir, et quel est le programme qui sera mis à exécution. Un parti n'arrive au ministère que par la majorité, et il n'en sort que lorsque la majorité l'abandonne. Un gouvernement de parti et de majorité est le seul qui donne au régime parlementaire force et efficacité.

4. Van den Heuvel à propos de l'organisation des partis en Belgique (1896).

J. Van den Heuvel, « Les partis politiques en Belgique », dans *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'Etranger*, Paris, 1896 (III-V), pp. 401-425 ; extrait pp. 419-422.

Tous les partis suivent en Belgique un même système d'organisation. Des associations importantes dans les chefs-lieux d'arrondissement; au-dessous de ces associations des cercles ou des comités correspondants dans toutes les villes; au-dessus et s'étendant à tout le pays, une fédération.

Il y a ainsi des associations catholiques fort nombreuses; la fédération des associations et des cercles catholiques tient chaque année une réunion solennelle, de préférence dans une localité où il y a lieu de ranimer le zèle des attiédés. Les libéraux ont également leurs

associations et leur fédération libérale. L'organisation de ces deux partis est la plus complète, la mieux outillée et la plus influente. Les autres tâchent de l'imiter. Les progressistes n'ont de groupements bien constitués que dans quelques grandes villes. Les socialistes s'efforcent de multiplier leurs associations à leur tour; par leurs délégués celles-ci forment un conseil général qui est chargé de l'administration générale du parti et qui décide de la tactique à suivre; il est tenu chaque année un Congrès qui discute les questions à l'ordre du jour. Enfin les démocrates chrétiens ont fondé diverses sociétés qui sont affiliées à une fédération appelée « la Ligue démocratique ».

Ces associations ont un double but.

Elles sont créées d'abord pour travailler au triomphe des candidats du parti. Elles veillent à la révision des listes électorales, aux choix des candidatures, à la propagande et aux meetings, aux opérations électorales.

Elles ont ensuite pour objet de préciser les intérêts qu'il importe particulièrement de soutenir, de maintenir une légitime communauté d'opinion entre les électeurs et les dirigeants de la politique, d'une part, en transmettant aux chefs les plaintes et les vues de leurs partisans, et, d'autre part, en éclairant les fidèles du parti sur les raisons qui décident l'attitude suivie.

D'ordinaire les électeurs seuls font partie de ces associations, car eux seuls ont quelque influence directe à exercer. Ils paient une minime cotisation. Ils s'engagent d'honneur à suivre la décision des chefs ou de l'assemblée générale. Ils sont consultés à propos du choix des candidatures.

Les ressources sont fournies par les cotisations, par des souscriptions de membres généreux et par des donations extraordinaires auxquelles il est fait appel en temps de lutte. Le parti socialiste oblige ses élus à verser à la caisse du parti le quart de leur indemnité parlementaire.

Les fédérations sont établies afin de conserver une réelle unité dans la marche des partis et de solidariser l'action de leurs diverses associations. Elles manifestent surtout leur vitalité par de grandes réunions tenues peu de temps avant les importantes batailles électorales.

Le parti socialiste est celui où la discipline paraît la plus rigoureuse. Le Conseil général y exerce une autorité presque souveraine et il intervient à chaque instant de la manière la plus active pour imposer la ligne de conduite.

Il est de tradition, dans les deux anciens partis, le parti catholique et le parti libéral, de laisser une large autonomie aux multiples

associations locales. Il y est de règle aussi que l'influence des associations et des fédérations doit s'exercer avec une prudence et des ménagements tout particuliers lorsque le parti est au pouvoir. Le ministère devient alors l'autorité dirigeante. C'est lui qui a la responsabilité; c'est à lui que revient le droit, après avoir été éclairé par ses amis, de prendre les décisions qui concilient le mieux les exigences de l'intérêt national et les aspirations de l'esprit de parti.

En règle générale les associations sont purement politiques; elles restent strictement renfermées dans le cercle de leurs attributions.

Le parti socialiste a donné l'exemple d'associations d'un caractère mixte qui sont tout à la fois des coopératives, des syndicats professionnels et des groupements électoraux. Le type le plus complet de ces associations, qui tâchent de viser tout ce qui peut intéresser l'ouvrier, est le *Vooruit* de Gand. Dans plusieurs endroits, c'est par la promesse d'avantages matériels et immédiats que les chefs socialistes ont commencé leur propagande. L'ouvrier, une fois engagé dans leurs coopératives, a été sollicité de faire partie des sociétés de secours mutuels et de verser à la caisse de résistance. Pour passer de là au cercle politique, il ne restait plus qu'un pas à faire.

Les associations politiques favorisent la presse de leur parti; elles l'inspirent, la défendent, la recommandent, la soutiennent. Mais les journaux n'en ont pas moins une existence absolument séparée et indépendante. Ils forment de petits organismes politiques, vivant d'une vie propre, tantôt propriété de quelques hommes qui cherchent à réaliser certains bénéfices, tantôt et le plus souvent l'œuvre d'un groupe ou d'une société qui n'a d'autre pensée que celle de servir son parti. (...)

A la différence des autres partis, les socialistes ont rattaché très étroitement leur presse à leurs associations politiques. Leurs journaux ne sont que les instruments fidèles et dociles de ces associations. D'après l'article 23 des statuts du parti « le parti possède des journaux quotidiens : le *Peuple*, l'*Echo du peuple* (publiés à Bruxelles), le *Vooruit* (de Gand), *De Werker* (d'Anvers) qui sont considérés comme organes officiels du parti. Il a aussi un journal hebdomadaire *Le Laboureur*. Aucun autre organe quotidien ne peut être créé sauf décision du parti réuni en congrès ou à son défaut par une décision du Conseil général, et ce à la majorité des deux tiers des voix ». Les comités du parti doivent « veiller à la vente et à la propagation des journaux quotidiens du parti, et engager les groupes locaux à rendre obligatoire pour leurs membres la lecture d'un des journaux indiqués ci-dessus ».

5. Vauthier à propos de la distinction entre un parti et une faction (1900).

M. Vauthier, « Les partis politiques », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1899-1900 (V), pp. 713-764 ; extrait pp. 714-716.

Que faut-il entendre par un « parti politique » ? Il semble que l'on puisse appliquer cette désignation à toute association de personnes qui, dans l'ordre politique, ayant un certain nombre d'idées communes, travaillent de concert à les faire triompher. La définition ne serait pas inexacte ; mais elle serait fort incomplète. Notamment, elle a ce défaut de ne pas insister sur la nature du lien qui, dans le gouvernement représentatif, unit le parti politique à l'ensemble des institutions du pays. De plus — et c'est là, en somme, une conséquence de cette omission — elle ne permet pas de distinguer nettement entre un « parti » et une « faction ».

La différence est capitale. Mais s'il est vrai qu'un parti n'est pas une faction, il convient d'ajouter que la ligne de séparation n'est pas toujours facile à tracer. Il lui arrive d'être indécis, de se dérober, et, par suite, de laisser incertain le point où un parti cesse d'être lui-même pour devenir une faction. Il n'y a pas lieu d'en être surpris. Une faction peut, dans des circonstances favorables, s'élever au rang de parti. Et, inversement, tout parti est susceptible de dégénérer en faction. Ce que l'on a vu plus communément encore, surtout à notre époque, ce sont des groupements qui, du parti politique, ont simplement pris le nom et l'apparence extérieure, mais dont le principe vital est précisément celui qui anime une faction.

Il est permis de qualifier de « faction » un groupe de personnes ayant pour objectif la conquête ou la conservation de l'autorité par l'oppression ou l'élimination de leurs adversaires. Ceux-ci sont considérés comme des ennemis qu'il faut anéantir ou, du moins, réduire à l'impuissance. Lorsqu'une faction est exclue du pouvoir, elle répudiera volontiers légitimes tous les moyens — fussent-ils révolutionnaires — qui lui donneront quelque chance de s'en emparer. Est-elle au contraire dominante, elle usera facilement de contrainte et de violence, au besoin elle enfreindra les lois dans son intérêt ou en faussera l'esprit. L'existence de factions suppose dans un pays, ou tout au moins entre les éléments politiques d'un pays, un véritable état de guerre. Lorsque le cours des événements amène un semblable état — et souvent il y a là une phase inévitable, une transition douloureuse et fatale — la rivalité entre factions apparaît comme un phénomène nécessaire. Elle sera plus ou moins générale, plus ou moins

longue, plus ou moins cruelle. Entre la guerre civile qui ensanglante le sol de la patrie et les conflits parlementaires aboutissant à des lois d'exception et à des proscriptions, on compte bien des degrés. Les luttes entre Guelfes et Gibelins, qui désolèrent les cités italiennes du Moyen Age, mirent aux prises de véritables factions. Hésiterons-nous à gratifier du même nom les groupes politiques, Girondins, Montagnards, Thermidoriens, Jacobins, Fructidoriens, qui se formèrent au sein de la Convention nationale et des assemblées qui la suivirent ? Non, sans doute. Ces factions ne pouvaient être autres qu'elles ne furent. Il s'agissait trop souvent pour ceux qui en faisaient partie d'une question de vie ou de mort. Enfin, pour prendre un exemple dans l'histoire contemporaine, ne semble-t-il pas que, à l'heure actuelle, en France, le « parti nationaliste » présente quelques-uns au moins des caractères qui permettent de définir une faction ?

Si la faction est un fait qui suppose une espèce d'état de guerre, le parti politique est, au contraire, un phénomène dont la présence implique un état de paix.

Le « parti » est une agrégation de personnes qui s'unissent pour défendre et pour faire prévaloir, par des moyens légaux des idées et des intérêts qui, d'un consentement unanime, sont réputés licites. Non pas que ces idées et ces intérêts soient dénués d'adversaires ou qu'ils soient considérés comme l'expression de la vérité et de la raison. Ils sont réputés licites en ce sens seulement que, même si l'on fait abstraction de leur valeur intrinsèque, on leur reconnaît le droit de vivre, de se propager, de s'organiser. Un parti est exposé à des attaques violentes et, quand il le pourra, ne se fera pas faute de prendre l'offensive. Mais les luttes de ce genre, quelque âpreté qu'on leur suppose, demeureront forcément circonscrites dans certaines bornes. C'est un champ clos où toutes armes quelconques ne seront pas jugées admissibles. Le vainqueur se gardera ou sera mis dans l'impossibilité d'égorger le vaincu. Les mesures de proscription seront répudiées. Le parti est une entité politique à laquelle, par définition, on reconnaît des droits et, principalement, celui d'exister.

Qu'une telle conception soit quelque peu artificielle et procède d'une élaboration prolongée et subtile, personne, croyons-nous, n'y contredira. Elle n'est réalisable que sous l'empire d'un régime politique et attribue aux opinions le droit d'être légalement représentées et d'exercer à ce titre, et par ce procédé, une action plus ou moins profonde sur la vie de l'Etat. En d'autres termes, elle exige, comme condition essentielle, le gouvernement représentatif. Ces derniers mots servent à désigner des situations qui, sous un air d'uniformité, diffèrent notablement entre elles. Et c'est précisément le rôle variable

assigné aux partis qui rend ces dissemblances visibles. Un parti peut aspirer à gouverner, à posséder comme tel le pouvoir — et cette hypothèse est celle du gouvernement parlementaire proprement dit. Il peut également borner son ambition à faire sentir son influence, à exercer sur les affaires publiques, auxquelles il ne songe pas à présider en qualité de parti, un contrôle plus ou moins efficace. Des circonstances multiples feront prévaloir tantôt le premier, tantôt le second de ces systèmes.

6. Vauthier à propos des caractères principaux du « régime des partis » (1900).

M. Vauthier, « Les partis politiques », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1899-1900 (V), pp. 713-764 ; extrait pp. 736-737.

Peut-être serons-nous désormais en mesure de discerner les caractères principaux du « régime des partis », lorsqu'il fonctionne d'une manière normale. Tout d'abord, les partis doivent, — sous la réserve de crises passagères, — ne pas dépasser le chiffre de deux. S'ils sont plus nombreux, non seulement ils risqueront, par leur multiplicité, de se paralyser mutuellement, mais, de plus, ils ne réaliseront plus cette naturelle et féconde antinomie qui est le principe vital du système. En second lieu, il est nécessaire que l'antithèse entre les partis soit d'ordre politique, et qu'elle mette en présence des conceptions générales sur l'organisation de l'Etat. Elle exige, par conséquent, une subordination plus ou moins complète des intérêts particuliers et des intérêts de classes à des idées supérieures et permanentes. Au défaut d'un sacrifice de ce genre, le régime des partis ne peut aboutir qu'à des compétitions vulgaires. La représentation légale des « intérêts » donnerait probablement pour résultat une anarchie tempérée par le marchandage. Puis, le régime des partis suppose encore une organisation plus ou moins démocratique de la société, la présence d'une nation capable de réflexion et de volonté. Enfin, il n'est praticable qu'au prix d'un accord loyal sur un certain nombre de questions essentielles, accord permettant une espèce de collaboration en vue du développement constitutionnel de l'Etat.

Un tel système de gouvernement n'est pas simplement une création de l'esprit. Il existe et fonctionne en Angleterre. Mais en Angleterre même, il est moins ancien qu'on ne l'imagine d'ordinaire. Il y est né et s'y maintient grâce à un concours heureux de circonstances très particulières. Les conditions dont il dépend sont à ce point nombreuses et fragiles, qu'on est tenté de considérer son existence comme étant

quelque peu précaire. Hâtons-nous d'ajouter que, jusqu'à présent, sa sécurité ne semble pas en péril et que, selon toute vraisemblance, un long avenir lui appartient encore. Cependant, il n'est pas douteux que des événements inattendus, — quand ce serait une simple altération dans les sentiments et la manière de voir de la nation, — ne puissent révéler brusquement ce qu'il y a d'artificiel dans cette construction si savamment agencée.

7. Vauthier à propos du déclin de régime des partis et à propos des conséquences de la représentation proportionnelle en Belgique (1900).

M. Vauthier, « Les partis politiques », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1899-1900 (V), pp. 713-764 ; extrait pp. 759-763.

Au point de vue de la mise en œuvre du gouvernement parlementaire, la Belgique nous offre un remarquable champ d'observations. Elle a ceci d'intéressant que le régime des partis, sur le modèle britannique, y a fonctionné d'une manière qui semblait normale. Durant plus d'un demi-siècle, deux grands partis, les catholiques et les libéraux, se disputèrent la confiance des électeurs et se succédèrent au pouvoir avec une suffisante régularité. Le théoricien le plus exigeant aurait dû se montrer satisfait. Les catholiques représentaient l'esprit de conservation, les libéraux symbolisaient la réforme et le progrès. Cette diversité de tendances ne faisait point obstacle à un accord réel sur des points fondamentaux. La bourgeoisie était la seule classe sociale chez laquelle la conscience politique fût éveillée. En dépit de la vivacité de luttes intérieures, elle était tout entière éprise d'un ordre social et d'un ensemble d'institutions qui lui apparaissaient comme la condition même de l'existence du pays. Il est vrai que sur un point essentiel, la dissidence était profonde. Il s'agit de la question religieuse. On rencontrait ici un conflit mettant aux prises des passions irréductibles. Ce qui, toutefois, empêchait la lutte de s'envenimer outre mesure, c'était la confiance des belligérants dans l'application d'un régime de complète liberté, dont — à l'exception de quelques cléricaux intransigeants — ils ne cessaient de se réclamer les uns et les autres. À cet égard encore, on retrouve chez eux cette similitude de doctrines si nécessaire au développement pacifique du régime des partis.

Un tel résultat, que bien des gens inclinaient à considérer, sinon comme définitif, du moins comme assuré d'un long avenir, ne fut-il qu'une solution transitoire, destinée à disparaître après une courte épreuve ? Il est permis aujourd'hui de se le demander. Le régime

sous lequel vécut la Belgique, pendant soixante années environ, impliquait la prépondérance de la classe moyenne. Voilà un peu plus de quinze ans que la démocratie ouvrière, longtemps indifférente aux luttes politiques et d'ailleurs frappée d'incapacité par le suffrage censitaire, s'organisa et s'ébranla au nom du socialisme. La prééminence politique de la bourgeoisie étant menacée, il s'opéra au sein de cette classe ce mouvement de réaction dont les effets sont visibles chez toutes les nations de l'Europe. Elle inclina de plus en plus vers les idées conservatrices. Ces idées, ayant en Belgique pour représentant le parti catholique, celui-ci profita tout d'abord de cette évolution et conquit une suprématie qui allait s'accroître. Le déplacement de voix ne fut pas très considérable. Il suffisait pour que l'équilibre fût rompu. Dès lors, le régime des partis était vicié dans son essence. Le triomphe persistant des catholiques mit à nu ce qu'il y avait d'incompatible entre leurs doctrines et celles des libéraux. L'accord existait sur la forme des institutions. Relativement à l'esprit qui doit les animer, l'antagonisme excluait toute entente. On comprit de mieux en mieux que chacun des deux partis aspirait, et avait toujours aspiré, à la destruction de l'autre ; que les oscillations régulières d'autrefois résultaient de circonstances fortuites et, notamment, de l'impuissance où se trouvait chacun des adversaires d'éliminer ou de paralyser son rival.

Cependant, les ambitions et l'audace de la démocratie grandissaient. La bourgeoisie, sous la menace de troubles révolutionnaires, accorda finalement au peuple un suffrage universel mitigé. Les représentants de la classe ouvrière siégèrent désormais au parlement. Leurs revendications, énoncées avec fracas, comportaient la négation de l'ordre de choses établi. A compter de ce moment, le régime des partis, au sens classique de l'expression, n'exista plus en Belgique. Les catholiques, soutenus par la population rurale, et bénéficiant d'une répartition vicieuse des districts électoraux, se maintinrent au pouvoir. Le libéralisme fut à peu près éliminé des Chambres législatives. Cette situation, qui ne traduisait nullement la réalité des choses, était beaucoup trop factice pour pouvoir se prolonger impunément. On en arriva bientôt à le reconnaître, et ce fut pour rentrer dans la vérité que la Belgique imagina un système électoral d'une singularité hardie et qui va subir l'épreuve de l'expérience. Nous voulons parler de la « représentation proportionnelle ». Tout parti est désormais représenté dans les Chambres législatives proportionnellement au chiffre de voix qu'il recueille.

Le caractère essentiel d'un semblable régime, c'est que le parti est *comme tel* reconnu et consacré par la loi. Il a une existence officielle.

Il n'est plus seulement une agrégation libre de volontés individuelles. Il est promu au rang de rouage régulier et nécessaire dans la machine politique. L'association privée qui, par un consentement tacite, le dirige et le symbolise, a pour fonction de déterminer les préférences des électeurs de son groupe. Et tout électeur fait obligatoirement partie d'un groupe. Il est libre de choisir le régiment sous le drapeau duquel il entend combattre. Mais il ne peut entrer en ligne qu'avec le régiment dans lequel il s'est incorporé. Les tirailleurs sont proscrits.

Tout cela est curieux et nouveau. Non point tout à fait nouveau, cependant. Le système trouvait en Belgique des antécédents. Antérieurement déjà, l'existence des partis était sanctionnée par la loi. L'attribution de couleurs distinctes sur les bulletins électoraux aux deux organisations politiques qui se partageaient la bourgeoisie (le rouge aux catholiques et le bleu aux libéraux) constituait, quand on y réfléchit, un phénomène assez étrange. La grande innovation de la nouvelle loi est la reconnaissance du droit pour chaque parti d'être équitablement représenté.

Quelles seront les conséquences pratiques de ce système ? Il est, dès à présent, certain que le Parlement comprendra au moins trois partis importants : les catholiques, les libéraux et les socialistes. La condition vitale du régime anglo-américain, à savoir la présence de deux partis seulement, se faisant équilibre, n'est pas réalisée. D'autre part, il est invraisemblable qu'aucun des trois partis puisse acquérir et surtout conserver indéfiniment une suprématie qui lui permette de se dire le représentant permanent de la volonté populaire. De plus, les causes de mésintelligence qui existent entre eux sont graves et multiples. Un *consensus* sur des points essentiels fait trop souvent défaut, ce *consensus* que nous avons signalé précédemment comme étant un élément capital du « régime des partis ». Enfin, le système qui consisterait à placer le gouvernement au-dessus des partis est trop contraire à la tradition, il répugne trop complètement à l'idée que les Belges se font de l'autorité royale pour avoir chance d'obtenir de sérieuses adhésions.

La situation n'est donc pas exempte de difficultés et de périls. On hésite à émettre des pronostics. Il est néanmoins permis de croire que la Belgique, sous la pression de la nécessité, se tirera d'affaire en cherchant une solution dans la réorganisation du régime des partis. Ou bien l'un des partis actuels occupera seul le pouvoir avec le concours (fréquemment malveillant) de l'un de ses adversaires. Ou bien deux des partis se coaliseront franchement (par exemple, les libéraux avec les socialistes ou avec les catholiques). Ou bien enfin, du sein de la confusion, il se dégagera de nouveaux partis. Il est possible que les

libéraux se disloquent, les uns se rattachant au parti de la « conservation sociale », les autres s'orientant résolument vers la démocratie. La Hollande, — où d'ailleurs les passions politiques sont beaucoup moins ardentes, — démontre qu'un émiettement assez marqué des partis admet des combinaisons qui ont tout au moins le mérite de se concilier avec le développement du pays. En Belgique aussi on vivra, par ce motif péremptoire que toute nation, et la Belgique autant et plus qu'une autre, a le goût indestructible de la vie.

Summary : The literature on political parties in Belgium before 1914.

The Belgian scientific literature dealing with political parties has four main characteristics. First it pays great attention to party doctrines and to parliamentary struggle. Indeed, in the nineteenth century political parties do not strike by their organization, which is still undeveloped, nor by their functions, which are still limited, but by the public debate they are stimulating in Parliament and in the press. Only from the end of the century, when the suffrage is extended, the organization of the parties will get more articulated and their functions more complicated. Secondly the literature pays great attention to the legitimation of the political parties, which are still controversial particularly because they should threaten the national union. The authors exert oneselves to prove that parliamentary government is by definition a party government. They distinguish parties from factions in order to make the first acceptable. Thirdly the literature deals with the party system. The Belgian authors take the two party system which exists in Great Britain as example and try to prove that the alternation of two parties, the party of conservation and the party of progress, is necessary for the good working of the institutions. Fourthly, the literature, particularly the historical, is rather descriptive and is characterized by a lack of comparisons, generalizations and hypothesis.

Two periods can be distinguished in the literature. In the first period, 1830-1894, the suffrage is limited and the political scene is dominated by two parties (the liberal and the conservative or catholic parties). This period is marked by the publications of Emile de Laveleye (1822-1892), one of the most prolific writers of the second half of the nineteenth century. In the second period, 1894-1914, the advent of the socialist party disturbs the working of the classical party government. Maurice Vauthier (1860-1931) is the main author of this period. He tries to establish the characteristics of the party government and its chances in the future.

